

**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT DIZIER MASBARAUD
D2023/091**

SEANCE DU 6 DECEMBRE 2023

L'an deux mille vingt trois, le 6 décembre

Le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à 20 h 00 à la mairie de Saint Dizier Leyrenne, 23400 Saint Dizier Masbaraud sous la présidence de Monsieur Joël ROYERE, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 17	<u>Présents :</u>
Présents : 11	Mmes CHABRIER Isabel, DEMARGNE Céline, PRADEAU Carine, SALADIN Christine, SIMONET Laura,
Représentés : 2	MM. AUMEUNIER Sébastien, DURUDAUD Patrick, LAROCHE Michel, MARGOT Manuel, PETIT-COULAUD Bastien, ROYERE Joël
Votants : 13	<u>Absents :</u>
Abst. : 0	Mme LEGRAND Coline, MAINGOUTAUD Elodie,
Exprimés : 13	<u>Excusés :</u>
Oui : 13	Mme ROYERE Julie,
Non : 0	M. COUCAUD Thierry, KAPLAN Iskender, SCAFONE Dominique
	<u>Pouvoirs :</u>
	M. KAPLAN a donné pouvoir à Mme SALADIN
	M. SCAFONE a donné pouvoir à M. ROYERE
	Secrétaire de séance : Céline DEMARGNE

OBJET : Délibération déclarant un bien en état d'abandon manifeste

Vu les articles L 2243-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique,

Vu le procès-verbal provisoire de l'état d'abandon manifeste du 30 mars 2023 concernant l'immeuble comprenant 2 niveaux situé 33, rue de l'anclos – Saint Dizier Leyrenne – 23400 Saint Dizier Masbaraud, références cadastrales section AB numéro 109,

Vu la notification effectuée le 7 avril 2023 à Monsieur Christophe ROULLEAU, domicilié 4, rue de la champagne – 79200 PARTHENAY

Vu le procès-verbal définitif d'état d'abandon manifeste du 22 novembre 2023,

Considérant que les procès-verbaux dressés à titre provisoire et définitif les 30 mars 2023 et 22 novembre 2023 relatifs à l'immeuble comprenant 2 niveaux situé 33, rue de l'anclos – Saint Dizier Leyrenne – 23400 Saint Dizier Masbaraud, références cadastrales section AB numéro 109, n'ont fait l'objet d'aucune suite de la part du propriétaire.

En effet, le propriétaire n'a exécuté aucun des travaux prescrits dans les trois mois suivant la notification et la publication du procès-verbal provisoire, ni depuis l'intervention du procès-verbal définitif,

Considérant qu'il y a lieu d'engager la procédure d'expropriation dans l'intérêt général de la commune et de ses habitants,

Considérant que cet immeuble, après son acquisition par la commune et à l'exécution de travaux d'aménagement pourrait être affecté à la location ou à la vente et ainsi concourir à la redynamisation du centre-bourg.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré

Décide:

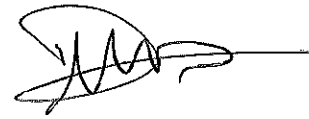
- qu'il y a lieu de déclarer l'immeuble comprenant 2 niveaux situé 33, rue de l'anclos – Saint Dizier Leyrenne – 23400 Saint Dizier Masbaraud, références cadastrales section AB numéro 109, en état d'abandon manifeste;
- que l'immeuble abandonné pourra être affecté à la location ou à la vente et ainsi concourir à la redynamisation du centre-bourg.
- d'engager la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique dudit immeuble dans les conditions prévues à l'article L 2243-4 du CGCT et par le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique;
- autorise M. le Maire à signer tous les documents et actes nécessaires.

La présente délibération comprend deux pages dont la présente.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme,

Le Maire, Joël ROYERE

La secrétaire de séance, Céline DEMARGNE



Le Maire,

Certifie le caractère exécutoire de cet acte,

Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Transmise le

Affichée le